

## CONDITIONS D'UTILISATION

---

- 1.** Le service Namur Legal Lab est un service bénévole proposé par l'AGE en partenariat avec la Faculté de droit de l'UNamur. Il consiste en l'organisation d'une permanence dans le cadre de laquelle des étudiants de Bloc 3 de la Faculté de droit pourront répondre aux questions d'autres étudiants (« les participants ») confrontés à une difficulté dans le cadre de la location de leur kot.
- 2.** Le participant garantit l'exactitude et l'authenticité des informations partagées dans le cadre de ce service.
- 3.** Le participant autorise l'AGE à procéder au traitement des données à caractère personnel qu'il communique dans le cadre de sa demande. Celles-ci seront conservées de manière sécurisée, pour la durée du service proposé.
- 4.** Les intervenants du service Namur Legal Lab garantissent de garder confidentielles les informations partagées par tout participant.
- 5.** Le participant déclare avoir été informé que le service proposé est limité à un conseil juridique de première ligne et qu'il ne disposera pas d'un suivi de sa demande au-delà de la permanence organisée.
- 6.** Les demandes soumises au Namur Legal Lab sont sélectionnées sur la base de leur intérêt pédagogique. Le participant est informé que l'introduction d'une demande n'implique aucune obligation ou garantie de traitement par le Namur Legal Lab.
- 7.** Le participant a connaissance du fait que le service Namur Legal Lab constitue un exercice pédagogique délivré par des étudiants, qui ne peuvent en aucun cas être assimilés à des professionnels du droit.
- 8.** Le participant est informé que pour toute demande dépassant le cadre de la permanence, ainsi que pour toute demande urgente, il est invité à consulter un professionnel du droit, tel qu'un avocat. Il est également expressément recommandé au participant de faire valider la réponse reçue dans le cadre du présent service par un professionnel du droit.
- 9.** Le participant dégage l'AGE, l'UNamur et les personnes physiques intervenant dans le cadre du service Namur Legal Lab de toute responsabilité du fait des conseils prodigués à l'occasion de celui-ci.
- 10.** Le participant s'engage à être présent à la permanence à laquelle sa demande sera traitée et à informer l'AGE minimum 24h à l'avance en cas d'indisponibilité.